

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 16 mai 2019

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, M. Bedreddine, Mme Valls, M. Sadi, M. Molossi, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, M. Taïbi, Mme Laroche, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, Mme Maroun, M. Chevreau, Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Derkaoui donnant pouvoir à M. Bedreddine
Mme Grosbois donnant pouvoir à M. Troussel
M. Constant donnant pouvoir à M. Hanotin
Mme Abomangoli donnant pouvoir à M. Molossi
Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Capanema, M. Bluteau, Mme Cerrigone, Mme Valleton, M. Monany, Mme Lagarde, M. Prudhomme



Délibération n° IV du 16 mai 2019

FORMATION DES ÉLU.ES – CONVENTION AVEC LE CENTRE D'INFORMATION, DE DOCUMENTATION, D'ÉTUDE ET DE FORMATION DES ÉLU.ES (CIDEFE).

La commission permanente du conseil départemental,

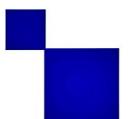
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L3123-10,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- CONCLUT une convention, dont projet ci-annexé, avec le Centre d'information, de documentation, d'étude et de formation des élu.es (CIDEFE), relative à la formation des élu.es pour l'année 2019 ;



- AUTORISE M. le président du conseil départemental à signer ladite convention, au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Vote(s) contre de :

M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, Mme Maroun

N'ayant pas pris part au vote :

Mme Derkaoui

M. Bedreddine n'use pas du pouvoir de Mme Derkaoui

Adopté à l'unanimité :	Adopté à la majorité : ✓	Voix contre : 4	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.